



CONTEXTE

La commune de La Haye Pesnel fait partie de la Communauté de Communes de Granville Terre et Mer. Elle se situe au cœur de l'avranchin, et a connu un aménagement foncier (années 80) qui a déstructuré le paysage bocager.

Le Syndicat Mixte des Bassins versants Côtiers Granvillais (SMBCG) est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé spécifiquement en 2003, pour assurer la mise en place d'actions grâce à un Contrat Territorial visant à reconquérir la qualité des eaux continentales et côtières, dans un objectif de maintien des usages. Le SMBCG regroupe 40 communes, dont les membres sont les CDC adhérentes. Il a également pour mission la cohérence des actions publiques dans le domaine de l'aménagement et l'entretien de rivières ou encore l'assistance auprès des collectivités, d'où la prise en charge de l'inventaire des haies sur le territoire.



Ce que dit le PLU de La Haye Pesnel :

Dans le rapport de présentation, il est écrit que :

- Les haies **sont recensées sur le territoire**, car elles sont constitutives d'un paysage bocager parfois en recul.
- Les **haies de qualité seront classées au titre de la Loi paysage**. Elles sont protégées dans un souci de **limiter les problèmes de ruissellement**.
- Elles seront répertoriées sur le plan de zonage (seul document graphique opposable).

Dans le règlement, les haies et talus répertoriés comme ayant une fonction hydrologique figurent en marron sur la carte et ceux ayant une fonction paysagère figurent en vert.

Dans le règlement écrit :

L'article 13 du PLU : Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations

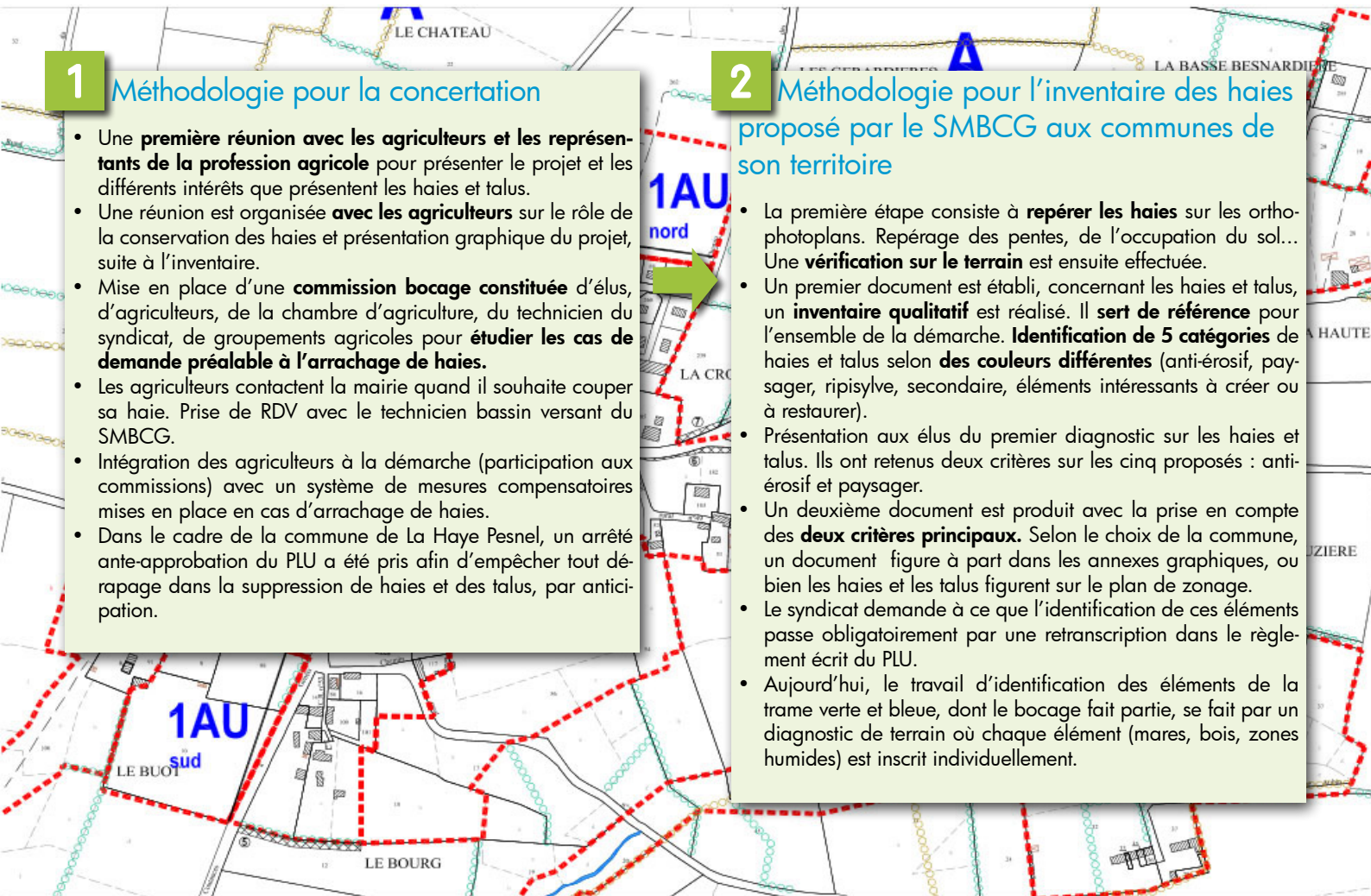
- Les éléments du paysage repérés au titre de l'article L 123-1°7 du Code de l'Urbanisme seront conservés.

1 Méthodologie pour la concertation

- Une **première réunion avec les agriculteurs et les représentants de la profession agricole** pour présenter le projet et les différents intérêts que présentent les haies et talus.
- Une réunion est organisée **avec les agriculteurs** sur le rôle de la conservation des haies et présentation graphique du projet, suite à l'inventaire.
- Mise en place d'une **commission bocage constituée** d'élus, d'agriculteurs, de la chambre d'agriculture, du technicien du syndicat, de groupements agricoles pour **étudier les cas de demande préalable à l'arrachage de haies**.
- Les agriculteurs contactent la mairie quand il souhaite couper sa haie. Prise de RDV avec le technicien bassin versant du SMBCG.
- Intégration des agriculteurs à la démarche (participation aux commissions) avec un système de mesures compensatoires mises en place en cas d'arrachage de haies.
- Dans le cadre de la commune de La Haye Pesnel, un arrêté ante-approbation du PLU a été pris afin d'empêcher tout dérapage dans la suppression de haies et des talus, par anticipation.

2 Méthodologie pour l'inventaire des haies proposé par le SMBCG aux communes de son territoire

- La première étape consiste à **repérer les haies** sur les orthophotoplans. Repérage des pentes, de l'occupation du sol... Une **vérification sur le terrain** est ensuite effectuée.
- Un premier document est établi, concernant les haies et talus, un **inventaire qualitatif** est réalisé. Il sert de **référence** pour l'ensemble de la démarche. **Identification de 5 catégories** de haies et talus selon **des couleurs différentes** (anti-érosif, paysager, ripisylve, secondaire, éléments intéressants à créer ou à restaurer).
- Présentation aux élus du premier diagnostic sur les haies et talus. Ils ont retenus deux critères sur les cinq proposés : anti-érosif et paysager.
- Un deuxième document est produit avec la prise en compte des **deux critères principaux**. Selon le choix de la commune, un document figure à part dans les annexes graphiques, ou bien les haies et les talus figurent sur le plan de zonage.
- Le syndicat demande à ce que l'identification de ces éléments passe obligatoirement par une retranscription dans le règlement écrit du PLU.
- Aujourd'hui, le travail d'identification des éléments de la trame verte et bleue, dont le bocage fait partie, se fait par un diagnostic de terrain où chaque élément (mares, bois, zones humides) est inscrit individuellement.



QUELQUES MOTS DE GERARD DIEUDONNE, MAIRE DE LA LUCERNE D'OUTREMER

« On a été la première commune du département de la Manche prendre en compte la préservation des haies sur talus », « On a essayé les plâtres de cette démarche de préservation », « La population non agricole soutient le projet cependant la majeure partie de la population agricole n'accepte pas qu'une communauté de communes puisse avoir un regard sur les haies et talus », « le Conseil Municipal a délibéré en urgence sur une interdiction radicale d'abattre un talus ou un arbre pendant toute la durée d'élaboration du PLU », « Il y a de nombreuses tensions avec le monde agricole, c'est toujours compliqué »

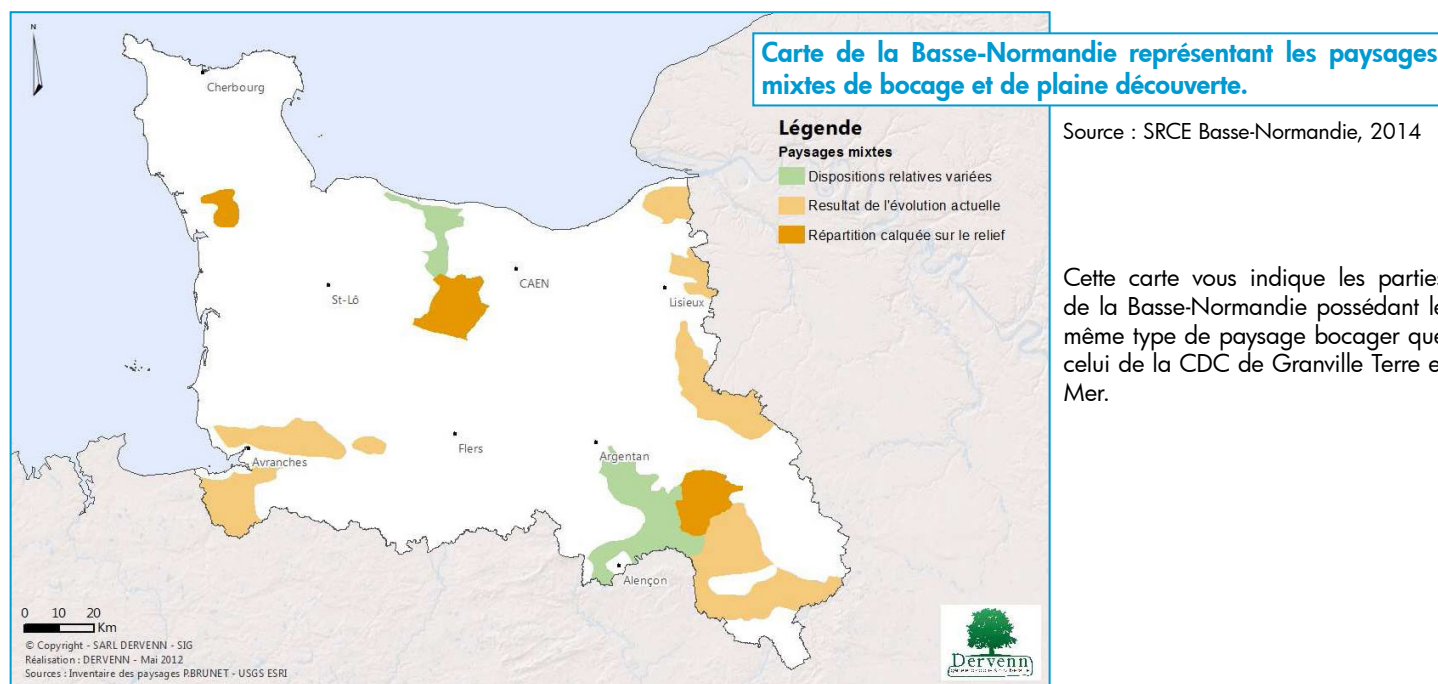


Aujourd'hui sur le territoire, il y a :

- Une démarche d'**intégration bocagère** depuis 2005/2006, qui a été précurseur en amont des prescriptions du SCOT de la Baie du Mont-Saint-Michel).
- **75 % du linéaire supprimé a été recréé** grâce à aux mesures compensatoires établies en cas d'arrachage de haies.
- L'objectif du SMBCG est de réaliser ou remettre à jour **les inventaires des haies**. Au sein du syndicat, existe une **cellule d'animation** qui porte assistance aux collectivités adhérentes sur ces actions. En retour, l'intervention est gratuite car les CDC participent financièrement au fonctionnement annuel du syndicat.
- Les actions de replantation sont prises en charge par la Chambre d'Agriculture de la Manche. Le technicien du SMBCG étudie en premier le dossier, pour ensuite mettre en relation la Chambre d'Agriculture de la Manche et l'agriculteur. Le technicien reboisement de la chambre prend rendez-vous avec l'exploitant agricole, qui doit signer **la charte d'adhésion** avec l'Association Syndicale Libre de Reboisement (ASLR). La réalisation des travaux de création ainsi que la plantation est réalisé par une entreprise recrutée par l'ASLR, qui dispose d'un technicien boisement. Un suivi de la plantation est effectué l'année suivante par l'entreprise (taille et remplacement des plants).

Et après ?

- Une **réactualisation des inventaires de haies et talus** du territoire ainsi que ceux des zones humides se fera prochainement. Une réunion avec les agriculteurs sera organisée à cette occasion.
- - Une sensibilisation des élus et des exploitants agricoles sera mise en place afin de mener à bien les projets de plantation.



Autres communes de la CDC ayant suivi la même démarche :

- La Lucerne d'Outre-Mer
- Saint-Plancher
- Sartilly
- Granville
- Genêts
- Carolles
- Julouville
- Saint-Jean le Thomas

CONTACTS

- Guillaume EYCHENNE, Syndicat Mixte des Bassins versant des Côtiers Granvillais
- Mairie de La Haye Pesnel
- Gérard Dieudonné, Maire de la Lucerne d'Outre-Mer

